

République Française
Département LOIRET
Commune de Villemurlin



COMPTE RENDU

DE SÉANCE DU

21 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Commune de la Villemurlin, s'est réuni à la Salle de réunions, sous la présidence de Madame RICHARD Sarah, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/06/2021.

Présents :

Madame RICHARD Sarah, Maire, Mesdames et Messieurs : DEGRÉMONT Damien, ROGER Christophe, DOUSSET-BACH Julie, FOIGNE Jessica (arrivée à 19h11), PORET Patrick, RIBOT Renaud, PLÉ Prescilla, CASSIER Jean, HÉDOUX Claudine, SOUILLET Sébastien, THIBAUT Franck et KOWALZYK Matthieu.

Absentes :

Mesdames MARCHAIS Domitille et CASTRO RODRIGUES Mélanie.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Présents : 13

Date de la convocation : 11/06/2021

Date d'affichage : 11/06/2021

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE DU LOIRET le : 23/06/2021

Et publication ou notification du : 23/06/2021

A été nommé secrétaire : Madame Prescilla PLÉ.

Objet(s) des délibérations :

SOMMAIRE

- Approbation de la séance précédente,
- Décisions du Maire,
- Demande de subvention au titre des Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully pour l'acquisition d'un matériel de voirie,
- Demande de subvention au titre des Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully pour la réfection de la toiture des vestiaires aux Farnaults,
- Demande de subvention au titre du soutien aux animations locales auprès de

la Communauté de Communes du Val de Sully pour l'animation du 14 juillet 2021,

- Déploiement de la fibre : implantation d'une armoire de raccordement Place de l'Eglise,
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) 2021,
- Remboursement des frais de garde des élus,
- Modification de la démarche de prévention : fonction d'Assistant de Prévention,
- Modification du règlement intérieur du camping,
- Modification du règlement intérieur du fleurissement,
- Aides sociales,
- Admission en non-valeur,
- *Point rajouté à l'ordre du jour après accord des membres présents* : Convention avec l'Association Chats Castelneuviens Libres,
- Questions diverses.

APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Approbation du compte rendu de la séance précédente du 6 avril 2021.

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération n° D-2020-06-01 en date du 8 juin 2020 du Conseil Municipal, Madame le Maire informe les membres présents de ses décisions :

- Droit de Prémption Urbain non exercé sur un bien sis 24 Route de Mitoufflin.
- Droit de Prémption Urbain non exercé sur un bien sis 28 Route de Mitoufflin.

D-2021-06-01 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY POUR L'ACQUISITION D'UN MATÉRIEL DE VOIRIE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des possibilités de subvention auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully, au titre des Fonds de Concours, pour l'acquisition d'un matériel de voirie.

Suite à la délibération n° D-2021-04-22 du 6 avril 2021, autorisant Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre de l'aide aux communes à faible population (FAPO) qui accorderait une aide de 8 000 €.

**PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN MATÉRIEL DE VOIRIE :
ÉPAREUSE**

| Dépenses | H.T. | Recettes | H.T. |
|-------------------------------|--------------------|---|--------------------|
| Matériel de voirie : épareuse | 13 659,00 € | Département : aide aux communes à faible population (FAPO) à la hauteur de 58,57 % | 8 000,00 € |
| | | Communauté de Communes du Val de Sully, au titre des Fonds de Concours 20,715... % | 2 829,50 € |
| | | Autofinancement 20,715... % | 2 829,50 € |
| Total | 13 659,00 € | Total | 13 659,00 € |

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la communauté de Communes du Val de Sully, au titre des Fonds de Concours, pour l'acquisition d'un matériel de voirie : épareuse.

D-2021-06-02 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DES VESTIAIRES AUX FARNAULTS

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des possibilités de subvention auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully, au titre des Fonds de Concours, pour la réfection de la toiture des vestiaires aux Farnaults.

**PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DES
VESTIAIRES AUX FARNAULTS**

| Dépenses | H.T. | Recettes | H.T. |
|--|------------|---|------------|
| Travaux réfection de la toiture des vestiaires aux Farnaults | 2 783,37 € | Communauté de Communes du Val de Sully, au titre des Fonds de Concours 50 % | 1 391,69 € |

| | | | |
|--------------|-------------------|----------------------|-------------------|
| | | Autofinancement 50 % | 1 391,68 € |
| Total | 2 783,37 € | Total | 2 783,37 € |

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully, au titre des Fonds de Concours, pour la réfection de la toiture des vestiaires aux Farnaults.

D-2021-06-03 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN AUX ANIMATIONS LOCALES AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY POUR L'ANIMATION DU 14 JUILLET 2021

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des possibilités de subvention auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully, au titre du soutien aux animations locales pour l'animation du 14 juillet 2021

PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATION DU 14 JUILLET 2021

| Dépenses | H.T. | Recettes | H.T. |
|-----------------|-------------------|---|-------------------|
| Feux d'artifice | 2 300,00 € | Communauté de Communes du Val de Sully, au titre des Fonds de Concours 43 % | 1 000,00 € |
| | | Autofinancement 57 % | 1 300,00 € |
| Total | 2 300,00 € | Total | 2 300,00 € |

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully, au titre du soutien aux animations locales pour l'animation du 14 juillet 2021

D-2021-06-04 – DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE : IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE DE RACCORDEMENT PLACE DE L'ÉGLISE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la Société ERT-TECHNOLOGIES agissant pour le compte de LOIRET FIBRE, maître d'ouvrage, demande l'autorisation d'implanter une armoire de raccordement (de 1 640 mm x 350 mm x 1 600 mm), place de l'Eglise, pour le déploiement de la fibre SFR.

Considérant la nécessité du déploiement du réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire,

Considérant que l'implantation d'une armoire technique sur la parcelle cadastrée section AB n° 21, située Place de l'Eglise sur le domaine public,



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer l'accord d'implantation d'une armoire technique Place de l'Eglise.

D-2021-06-05 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) 2021

Après avoir pris connaissance du P.C.S. (Plan Communal de Sauvegarde) modifié par la Commission « Sécurité Civile » établi pour prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'APPROUVER** le Plan Communal de Sauvegarde, annexé à la présente.

D-2021-06-06 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE DES ÉLUS

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de

compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2,

Madame le Maire présente le dispositif :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l'élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du Conseil Municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L'élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire (10,25 euros au 1er janvier 2021).

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toutes autres réunions où l'élu siège, elles ne

s'appliquent pas.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, charge Madame le Maire de

- **PROCÉDER** au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance,
- **PROCÉDER** aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.

D-2021-06-07 MODIFICATION DE LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION INCLUANT LA CRÉATION DE LA FONCTION D'ASSISTANT DE PRÉVENTION

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'engager la commune de Villemurlin dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).
- **DECIDE** de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération.
- **DIT** que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un (des) agent(s) de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction.

- **DIT** qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.
- **INDIQUE** qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

D-2021-06-08 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AIRE NATURELLE DES FARNAULTS

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur de l'Aire naturelle des Farnaults, établi pour fixer les règles à appliquer dans le cadre de l'utilisation de l'Aire naturelle des Farnaults,

Après avoir consulté le service juridique de l'Association des Maires du Loiret et avoir tenu compte des remarques du juriste,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver le règlement intérieur de l'Aire naturelle des Farnaults, annexé à la présente.
- **DIT** que le présent règlement entre en vigueur à compter de ce jour, 21 juin 2021.

Département du LOIRET
Arrondissement d'ORLÉANS - Canton de SULLY SUR LOIRE

Commune
de
VILLEMURLIN



Aire naturelle de Camping

« LES FARNAULTS »

Règlement intérieur

approuvé par le Conseil Municipal le 21 juin 2021.

8 Route de Cerdon 45600 VILLEMURLIN
Téléphone : 02 38 36 25 12 Télécopie : 02 38 36 38 32
Email : mairie@villemurlin.fr  : @villemurlin site internet : villemurlin.fr



Aire naturelle de Camping « LES FARNAULTS »

SOMMAIRE

| | | |
|---|------|----------|
| 1. Conditions d'admission et de séjour | Page | 4 |
| 2. Formalités de police | Page | 4 |
| 3. Installation | Page | 4 |
| 4. Cas particuliers | Page | 5 |
| 5. Bureau d'accueil | Page | 5 |
| 6. Affichage | Page | 5 |
| 7. Modalités de départ | Page | 5 |
| 8. Bruit et silence | Page | 5 |
| 9. Visiteurs | Page | 6 |
| 10. Circulation et stationnement des véhicules | Page | 6 |
| 11. Tenue et aspect des installations | Page | 6 |
| 12. Sécurité | Page | 7 |
| 13. Jeux | Page | 7 |
| 14. Garage mort | Page | 7 |
| 15. Infraction au règlement intérieur | Page | 8 |
| 16. Etat des véhicules | Page | 8 |
| 17. Capacité | Page | 8 |

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur et peut faire intervenir les forces de l'ordre si nécessaire.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Un coupon d'acceptation de ce règlement est à signer à l'arrivée.

Les emplacements seront uniquement destinés à usage de loisirs, à l'exclusion de toutes activités industrielles, commerciales ou artisanales, ou en général professionnelles.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou responsables légaux ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 814-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel de l'étranger ;
- 5° Le numéro de téléphone mobile et l'adresse électronique de l'étranger ;
- 6° La date d'arrivée au sein de l'établissement et la date de départ prévue.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

L'installation de matériel qui ne relève pas de l'hébergement de plein air est interdite sur les emplacements.

L'installation de caravane ou de matériel de séjour est interdite en dehors de la période d'ouverture même en garage mort.

L'installation d'habitations légères de camping (mobil 'home) ou de résidence mobile de loisirs (Chalet) est interdite. Décret n°2014-139 du 17 février 2014

L'installation de barnum ou tonnelle pour des regroupements est interdit sur les emplacements.

L'installation de matériel qui n'a pas de vocation de séjour y est interdite.

4. Cas particuliers

Pour un séjour de courte durée (1 ou 2 nuit(s)), les redevances sont à régler le jour de l'arrivée.

Pour un séjour de plus d'un mois, un acompte de 100 € de frais de gardiennage doit être versé à l'arrivée. Une facture mensuelle sera éditée.

Le montant des redevances fait l'objet d'un affichage à l'entrée de l'aire naturelle de camping et à la mairie. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

5. Bureau d'accueil

Le bureau d'accueil sera ouvert aux horaires indiqués sur celui-ci.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

6. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

7. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

8. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Un silence total est demandé de 22h à 6h.

9. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon le tarif affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

10. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h.

La circulation est autorisée de 7h00 à 22h00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit s'effectuer que sur l'emplacement du campeur. Un seul véhicule motorisé est autorisé par emplacement. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

11. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères doivent être déposées dans les poubelles. Tous détritiques recyclables seront à déposer dans les containers présents sur la commune.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est toléré à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

12. Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement le gestionnaire ou son représentant. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La municipalité a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

13. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents ou responsables légaux.

14. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord du gestionnaire ou de son représentant et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante et limitée à 14 jours consécutifs. Passé ce délai, le gestionnaire ou son représentant pourra avertir les forces de l'ordre afin de régulariser la situation.

Aucune caravane ou matériel ne pourra être laissée en garage mort pendant la période de fermeture annuelle.

15. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

16. Etat des véhicules

Tous véhicules circulants ou stationnant sur le terrain de camping doit être en règle au regard de la législation. Le gestionnaire peut demander à vérifier les certificats d'immatriculation et les certificats d'assurance des véhicules présents sur le terrain.

17. Capacité

La capacité maximale de chaque emplacement est de 6 personnes (adultes ou enfants).

Chaque emplacement ne peut accueillir qu'une seule unité de résidence. L'installation de matériel supplémentaire sur le même emplacement est soumise à l'approbation du gestionnaire ou de son représentant.

Ce présent règlement a été approuvé par le conseil municipal du 21 juin 2021

A Villemurlin, le
Le Maire,

Sarah RICHARD

D-2021-06-09 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Après avoir pris connaissance du projet de règlement du concours des maisons fleuries, établi pour fixer les règles de participation et classement des maisons fleuries,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver le règlement intérieur du concours des maisons fleuries ci-après,
- **DIT** que le présent règlement entre en vigueur à compter de ce jour, 21 juin 2021.

Département du LOIRET
Arrondissement d'ORLÉANS - Canton de SULLY SUR LOIRE

Commune
de
VILLEMURLIN



RÈGLEMENT

du

CONCOURS

COMMUNAL des

MAISONS

FLEURIES

 approuvé par le Conseil Municipal le 21 juin 2021.

8 Route de Cerdon 45600 VILLEMURLIN
Téléphone : 02 38 36 25 12 Télécopie : 02 38 36 38 32
Email : mairie@villemurlin.fr  : @villemurlin site internet : villemurlin.fr



RÈGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES



SOMMAIRE

| | | |
|---|------|---|
| Objet du règlement | Page | 4 |
| Article 1^{er} : | | |
| Inscription au concours | Page | 4 |
| Article 2 : | | |
| Rôle du jury communal | Page | 4 |
| Article 3 : | | |
| Composition du jury communal | Page | 5 |
| Article 4 : | | |
| Composition du jury départemental | Page | 5 |
| Article 5 : | | |
| Critères du concours communal | Page | 5 |
| Article 6 : | | |
| Classement pour le concours communal | Page | 5 |
| Article 7 | | |
| Attribution des prix du concours communal | Page | 6 |

Objet du règlement

Le concours communal des maisons fleuries est organisé afin de récompenser et d'encourager les habitants de Villemurlin pour leur effort de fleurissement (maisons, jardins, commerces, gîtes, entreprises, etc...).

Le présent règlement fixe les modalités du concours.

Article 1^{er} : inscription au concours

Pour participer au concours, l'inscription est obligatoire.

Le concours est annoncé dans la presse locale.

Les candidats sont notés lors du passage du jury selon les critères indiqués à l'article 4. Le concours concerne les habitations de l'agglomération (limitée par les panneaux d'entrée de bourg).

Pour être retenu, lors du passage du jury, le fleurissement doit absolument être visible de la rue.

Article 2 : rôle du jury communal

Pour le concours communal :

- Il dresse la liste des candidats
- Il organise le circuit des visites
- Il procède à la notation et au classement

Pour le concours départemental :

- Il établit la liste des candidats à présenter au jury départemental selon les catégories du comité départemental du fleurissement
 - Catégorie 1 : habitation particulière avec jardin
 - Catégorie 2 : balcon, terrasse, trottoir ou pied de mur
 - Catégorie 3 : établissements ou structures recevant du public avec ou sans jardin
 - Catégorie 4 : établissements scolaires
 - Catégorie 5 : jardins potagers fleuris, avec ou sans habitation, largement visible de l'espace public, associant légumes et plantes d'ornement
 - Catégorie 6 : jardins potagers collectifs (jardins familiaux, jardins partagés)

Article 3 : composition du jury communal

La liste nominative des membres du jury est établie annuellement. Le jury est composé de la manière suivante :

- 2 élus municipaux (le maire et l'adjoint responsable de la commission du fleurissement ou leur remplaçant),
- Le responsable technique des espaces verts de la commune,
- 2 membres de la commission communale du fleurissement,
- 2 membres extérieurs à la commune.

Aucun membre du jury ne peut participer à sa propre notation mais est admis à concourir.

Article 4 : composition du jury départemental

Le jury départemental se compose de la manière suivante

- 1 élu municipaux (le maire ou son remplaçant),
- Le responsable technique des espaces verts de la commune,
- Des membres du jury départemental non connu à l'avance

Article 5 : Critères du concours communal

- | | |
|--------------------------|-----------|
| • Choix des variétés | 10 points |
| • Harmonie des couleurs | 10 points |
| • Aménagement artistique | 10 points |
| • Propreté, soin | 10 points |

Article 6 : classement pour le concours communal

- | | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| • 1er prix : | la meilleure note entre 30 et 40 |
| • 2ème prix : | la meilleure note entre 20 et 30 |
| • 3ème prix : | la meilleure note entre 15 et 20 |
| • Pas de prix en dessous de 15 | |

Article 7 : attribution des prix du concours communal

Les lauréats du concours communal sont récompensés par des bons d'achat ou des compositions florales, selon leur classement. La remise des prix s'effectuera lors de la fête des échelles bleues où vous retrouverez une exposition photo de chaque candidat.

Ce présent règlement a été approuvé par délibération n° D-2021-06-09 du Conseil Municipal du 21 juin 2021.

A Villemurlin, le 21 juin 2021
Le Maire,

Sarah RICHARD

D-2021-06-10 AIDES SOCIALES**Première demande d'aide :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que la Famille GITON Dylan sollicite une aide sociale pour l'aide au paiement d'une facture d'EDF d'un montant de 1 476,57.

La Commission Affaires Sociales s'est réunie le 4 mars pour examiner le dossier de la famille.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge à titre exceptionnel, une partie de la facture ci-dessus évoquée soit 476,57 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **DÉCIDE** de prendre en charge une partie de la facture EDF impayée de la Famille GITON Dylan, suivant la proposition de Madame Le Maire soit 476,57 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à liquider cette somme sur le budget 2021 de la Commune au compte 658822 – « Aides » et sera versée sur le compte du fournisseur.

Seconde demande d'aide :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que Monsieur DELAFORGE Hervé sollicite une aide sociale pour l'aide au paiement d'une facture d'eau et assainissement d'un montant de 149,15 €.

La Commission Affaires Sociales s'est réunie le 22 mai pour examiner le dossier de cette personne.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge à titre exceptionnel, le solde de la facture ci-dessus évoquée déduction faite de l'aide du FUL et la part de l'abonné soit 91,35 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **DÉCIDE** de prendre en charge une partie de la facture d'eau et assainissement impayée de Monsieur DELAFORGE Hervé, suivant la proposition de Madame Le Maire soit 91,35 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à liquider cette somme sur le budget 2021 de la Commune au compte 658822 – « Aides » et sera mandée directement au comptable chargé du recouvrement.

D-2021-06-11 – ADMISSIONS EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Madame le Maire expose à l'assemblée les demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, formulées par la Trésorière Municipale de Sully sur Loire, pour des dettes d'eau et d'assainissement.

Considérant les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par la Trésorière, à savoir que la commission de surendettement des particuliers du Loiret en date du 18 février 2021 a prononcé l'effacement des dettes de Madame et Monsieur VIBERT Jean-Jacques pour le service des eaux d'un montant de 152,51 € et pour le service assainissement d'un montant de 234,82 € soit un montant total de 387,33 € ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des recettes suivantes :
 - Budget Eau pour un montant de 152,51 € les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 « Créances éteintes » du budget 2021,
 - Budget Assainissement pour un montant de 234,82 €, les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 « Créances éteintes » du budget 2021.

D-2021-06-12 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CHATS CASTELNEUVIENS LIBRES

Madame le Maire informe l'assemblée que des habitants lui ont fait part de leurs problèmes récurrents, d'intrusion dans leur propriété de nombreux chats errants, des dégradations de véhicules (griffures de carrosserie) et de déjections dans des parties privées ainsi que sur le domaine public.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'après plusieurs contacts avec des associations, l'Association « Chats Castelneuviens Libres », propose la capture des chats, afin de les stériliser pour ensuite les relâcher à l'endroit où ils ont été capturés. L'association demande une participation financière pour les honoraires du vétérinaire de 11 € pour les mâles et 32 € pour les femelles et pour un quota de 15 à 20 chats par an.

Madame le Maire propose de signer une convention avec l'Association « Chats Castelneuviens Libres » avec un quota de 15 chats non-identifiés par an.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à conclure une convention avec l'Association « Chats Castelneuviens Libres » avec un quota de 15 chats non-identifiés par an,
- **DIT** que le paiement de la participation financière sera émis du Budget Principal de la Commune,
- **CHARGE** Madame le Maire de l'arrêté municipal et de l'information à la population.

Département du LOIRET
Arrondissement d'ORLÉANS - Canton de SULLY-SUR-LOIRE

Commune
de
VILLEMURLIN



**CONVENTION
POUR LA STERILISATION DES
CHATS ERRANTS
SUR LA
COMMUNE DE VILLEMURLIN
(Loiret)**



Entre, d'une part :

La Mairie de Villemurlin sise à VILLEMURLIN (Loiret), 8 Route de Cerdon représentée par son Maire, Madame Sarah RICHARD, spécialement habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° D2021-06-12 en date du 21 juin 2021, (ci-après, la « Commune »),

D'autre part :

L'association de protection des animaux « Chats Castelneuviens Libres » sise à Châteauneuf-sur-Loire (Loiret), 7 Rue de la Touche, représentée par sa Présidente Madame HARWAL Sylvie, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 897925350 00018, (ci-après l' « Association »).

Préambule

Au regard de la multiplication des colonies de chats errants situées sur le territoire de la Commune, et en application des directives en vigueur rappelées à l'article 2, il est impératif de mettre en place une politique de gestion de ce phénomène.

Il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association procède à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation, à leur identification et à des soins éventuels, préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux.

L'Association assure le suivi sanitaire de ces colonies. Elle sera amenée également à répondre à des besoins ponctuels d'intervention signalés par la Commune.

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé publique et remédier à la prolifération desdits animaux.

Les chatons et les chats domestiques abandonnés ou perdus non identifiés seront, dans la mesure du possible, proposés à l'adoption.

8 Route de Cerdon 45600 VILLEMURLIN
Téléphone : 02 38 36 25 12 Télécopie : 02 38 36 38 32
Email : mairie@villemurlin.fr  : @villemurlin site internet : villemurlin.fr

QUESTIONS DIVERSES

- **Points sur le travail des commissions :**

Commission Affaires sociales du 03/04/2021

Commission Communication du 22/04/2021

Commission Manifestations, sports, culture et loisirs du 21/05/2021

Commission Affaires sociales du 22/05/2021

Commission Cadre de vie, environnement et fleurissement du 22/05/2021

Commission Travaux bâtiments du 12/06/2021

- **Points sur les réunions à l'extérieur :**

Conseils Communautaires du 13 avril et du 11 mai 2021.

Madame le Maire informe les membres du conseil que :

- La Communauté de Communes du Val de Sully a sollicité le prêt de deux objets religieux de l'église pour une exposition « Patrimoine religieux en Val de Sully » au Belvédère de Saint-Benoit-sur-Loire,
- Le SICTOM interviendra prochainement pour élargir les dalles des colonnes d'apports volontaires et créer une dalle à la colonne des ordures ménagères. Pendant ces travaux, les colonnes seront déplacées sur le parking de la salle polyvalente pendant les travaux de la dalle Route de Cerdon et que celles de la Seiglerie seront installées provisoirement au fond du parking de la Seiglerie.
- L'autorité de sûreté nucléaire nous a adressé les extraits de rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour 2020, ce rapport est disponible en Mairie,
- Le Département du Loiret nous a adressé le rapport annuel de performance durable 2020, ce rapport est disponible en Mairie,
- Le Géomètre-Principal des Finances Publiques est venu procéder le 5 mai aux opérations annuelles de la tournée de conservation du cadastre pour la mise à jour 2022 du plan cadastral de la Commune. Visite très intéressante faite avec le Maire.
- L'Union pour la Culture Populaire en Sologne (UCPS) nous a adressé ses remerciements pour le versement de la subvention 2021
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret (CDG 45) vient de nous faire parvenir ses rapports d'inspection sur un bilan de suivi et inspection bâtimementaire, suite à la visite du 17 mai de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI). Ce rapport est disponible en Mairie,
- Monsieur EZGANE a sollicité le prêt du laboratoire avec sa chambre froide à côté de son commerce, afin de pouvoir stocker de plus grosse quantité durant l'été, de lui éviter de se rendre plusieurs fois par semaine chez son grossiste. Madame le Maire a répondu favorablement à sa demande pour les mois de

juillet et août, les frais d'énergie et d'assurance du local seront pris en charge par Monsieur EZGANE. Le prêt du laboratoire est fait à titre gracieux.

- Les sapins du terrain de camping n'ont toujours pas été coupés et par conséquent le camping n'a pas encore ouvert. Madame le Maire sollicite des membres du Conseil, pour faire intervenir des professionnels fiables pour l'abattage et l'évacuation des arbres morts.
- Des retours très positifs nous ont été fait concernant le fleurissement de la Mairie.
- Le P'tit Cafourniau a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres ce lundi. Il est accompagné d'un flyer sur le rallye qui aura lieu samedi et auquel vous êtes tous conviés.

Remarques des conseillers :

- Monsieur Mathieu KOWALZYK demande si les habitants vont recevoir les factures d'eau.
 - o *Madame le Maire lui explique les contre temps successifs qui ont retardé la finalisation de la facturation. Celles-ci seront éditées la semaine prochaine.*
- Madame Julie DOUSSET BACH demande que cela soit fait rapidement car la prochaine facture arrivera rapidement et cela risque de mettre en difficulté des administrés. La commune ne pourra pas aider plus de personne dans le besoin. Elle demande la mise en place du prélèvement mensuel.
 - o *Madame le Maire l'informe que cette solution de paiement va être demandée au prestataire du logiciel.*
- Monsieur Sébastien SOUILLET demande que la nouvelle épareuse soit stationnée dans le hangar afin de la préserver des aléas du temps.
 - o *Madame le Maire prend note de sa demande et regardera si elle peut créer une autre organisation de stockage de tous les matériels dans le hangar.*
- Plusieurs conseillers signalent la formation de trous de plus en plus gros sur les voies communales.
 - o *Madame le Maire informe que l'enrobé à froid a été livré et que les agents interviendront dès que leur charge de travail et le temps leur permettront.*
- Des conseillers demandent l'intervention de l'épareuse sur les voies communales, car il y a des lieux où les branches de part et d'autre de la voie se rejoignent et gênent le passage.
 - o *Madame le Maire informe que la nouvelle épareuse vient tout juste d'être montée sur le tracteur, qui vient d'être réparé suite à une grosse casse. L'entretien fait partie des interventions « urgentes » dans le planning de travail des agents techniques : coupe des haies, mais également*

2021/233

fauchage des bordures, tonte... très nombreuses avec le temps eu dernièrement.

Fin de séance : 20 h 20.